

ABONNEMENTS.

Canada..... \$3.00
Etats-Unis (en or) 3.50
(payable d'avance.)
six mois.
Canada..... \$1.50
Etats-Unis..... 1.75
(payable d'avance)
Vendu dans les dépôts 3 cts.
Les frais de poste ne sont pas compris dans les trois cas.
N. B.—L'abonnement et les frais de poste pour l'Europe et les Etats-Unis sont variablement payables d'avance.
L'Édition paraît le mardi et le vendredi.
Voir notre annonce à la quatrième page.

LE FRANCO-PARLEUR
CREDIDI · PROPETER · QVOD · LOCVTVS · SVM.

TARIF DES ANNONCES.

Première insertion, par ligne,.... 50 cts
Chaque insertion suivante par ligne. 25 cts
Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.
Toute correspondance, etc., doit être munie d'une signature responsable.
ADDITION.
Les lettres et manuscrits destinés à la rédaction doivent être adressés à M. ADOLPHE OUMET, Rédacteur-en-Chief du Journal Le Franco-Parleur.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

BUREAUX : 22, RUE SAINT-GABRIEL.

ADOLPHE OUMET, RÉDACTEUR-PROPRIÉTAIRE.

PRIX : \$3.00 PAR AN.

Elections Municipales.

NOMINATION

Hier avant-midi, à 10 heures, a eu lieu la nomination des candidats à la Mairie et au Conseil de Ville.

LA MAIRIE

s'est faite à l'extrémité-ouest du marché Bonsecours; M. l'Échevin B. Bastien y présidait. M. le Dr. Hingston et l'Hon. Jean-Louis Beaudry, ont été mis en nomination. Le premier a été proposé par MM. M. P. Ryan, Dr Leprohon, E. T. Greene, M. C. Mullarky, C. S. Rodier jr., Dr. Genaud, B. Tansey et J. Reinhardt.

M. Jean-Louis Beaudry a été mis en nomination par MM. Augustin Robert et Alfred Lepailleur.

Voici les noms des candidats qui ont été mis en nomination pour les fonctions d'Échevins :

QUARTIER ST. LAURENT.

La nomination, pour ce quartier, a eu lieu à la Station centrale du feu, coin des rues Craig et Chenneville; M. l'Échevin McCord présidait.

John O. McLaren.

Proposé par MM. P. Ryan, P. Lamothé, Wm. Clendinning, W. King, W. Lunn, G. A. Drolet, W. P. McGuire, J. McCormick, E. P. Fréchette, Thomas Mussen, A. St. Denis, A. McGibbon, James Simpson, James Jack, Geo. Rogers, James Milloy, E. Houle, John Allan, Wm. Johnston, John Morrisson, Wm. Farrel; Secondé par MM. James Mavor, Wm. Notman, Chs. E. Gagnon, Joseph Doutré, Wm. Kennedy.

Capitaine John Short.

Proposé par MM. J. Barsalou, Geo. Latham, Antoine Sicotte, J. M. Papineau, C. O'Brien, V. Grenier, Samuel Price, M. Thivierge, T. Nantel, M. Scaulon, J.-B. Duplessis.

QUARTIER ST. JACQUES.

La nomination dans ce quartier a eu lieu au Marché des animaux, rue Craig, sous la présidence de M. l'Échevin Desmar-teau.

M. Jacques Grenier.

Proposé par MM. J. Simard, L.A. Jetté, Dr. Dagenais, J. H. Kennedy, Médard Perrault, Aug. Martin, D. Boudrias, Jos. Hogue.

Secondé par MM. Joseph Contant, Amédée Oumet, Joseph Léveillé, Urgel Perrault, L. A. Dufresne, James Smith, Dr. Mount, L. Larin, C. C. Larivière, Henri Boivin, L. A. Drapeau et W. Labrecque.

M. Augustin Robert.

Proposé par M. Alf. Lepailleur, Michel Cassidy, Christophe Archambault, Duncan Gordon.

Secondé par MM. J.B. Drapeau, G. Lusier, Philippe Gysin et Alphonse Champagne.

QUARTIER STE. MARIE.

La nomination, dans ce quartier, a eu lieu au Marché Papineau, sous la présidence de M. l'Échevin Wilson.

M. Daniel Munro.

Proposé par MM. Calixte Dupras, Amable Marion, sen., Amable Marion, jr., Patrick Lynch et Maxime Tremblay. Secondé par MM. Henri Gauthier, Benoît Bastien, Edouard Bastien, Henri Contant et Joseph Chartier.

M. Adolphe Mathieu, avocat.

Proposé par MM. Geo. Fullon, Dr. L. B. Durocher, W. Arnold, Olivier Doromé, Dr. Jules Lussier, Daniel Chambers, Geo. Bennett, Jos. Legris, N. P., Henri Labadie, W. McKay, Ulric Pepin, Désiré Brodeur, Dr. Charles Fafard, Joseph St. Martin.

Secondé par MM. Aug. Meunier, Cyrille Montmarquet, sen., Cléophas Lépine, John Haly, N. Goulet, Christophe Fournier, J.-B. Deschamps, André Monarque, R. Désormeaux, Edward Coyle, Alexis Mermier, Geo. Desjardins, Victor Lamothé, Joseph Larose et Étienne Depatie.

M. Alfred Roy, fils.

Proposé par MM. Amable Jodoin, fils, J. L. Cassidy, C. Desmarquet, P. Jordan, A. Mathieu, J. W. Hofferman, A. Dagonais, M. D. J. Murray, A. Brunet, M. Lowrie, E. Chaussé, G. Canelli, F. Chartrand, A. Bourassa, I. Plamondon, C. Brodeur, J. Nantel, M. Mehan, A. Dos-saults et N. Favreau.

Secondé par MM. Amable Jodoin, père,

J. H. Kennedy, J. W. Crevier, A. Duhamel, C. Lamoureux, J. Caddy, W. Berth-laume, J. Miller, L. N. A. Ritchot, P. Murray, F. Bénard, G. Quintal, J. Des-marteau et A. Piché.

QUARTIER EST.

La nomination a eu lieu à la Posée du Marché Bonsecours, sous la présidence de M. l'Échevin Loranger.

M. Joseph Duhamel, avocat.

Proposé par MM. Jean-Baptiste Roland, Thomas Tiffin, Amable Jodoin, John L. Cassidy et Narcisse Valois; secondé par MM. Guillaume Boivin, M. Cuddihy, Z. Chapleau, N. Lefebvre et J.-B. B. Dufresne.

M. Adolphe Oumet, avocat.

Proposé par MM. Claude McLançon, R. A. R. Hubert, M. A. Deroche, Chs. A. Terroux, Jos. Valade, Thomas Burgess, L. O. Taillon, Victor Trudel, J. Bte Laplante, Édouard Lafreicin; secondé par MM. Toussaint Lapierre, Michel Laurent, Charles Ostell, Hilaire Beliveau, François Bénard, Damasc Garçon, Edmond Mathieu, J. D. Pelletier, Naz, H. Bourgouin, P. E. Labelle et James Virtue.

QUARTIER-CENTRE.

La nomination a eu lieu au coin de la petite rue St. Jacques et de la rue St. Lambert, sous la présidence de M. l'Échevin Stephens.

M. Richard Holland.

Proposé par Clendinning, Ed. Thompson et J. J. Arnton. M. Holland étant le seul candidat sur les rangs dans ce quartier, est élu par acclamation.

QUARTIER OUEST.

La nomination a eu lieu au Marché Ste Anne, sous la présidence de M. l'Échevin Hood.

M. George Childs.

Proposé par MM. H. A. Nelson, J. Barsalou, G. D. Ferrier, E. K. Greene, David Robertson, Lyman et O. Ste. Marie. M. Childs étant le seul candidat sur les rangs, est élu par acclamation.

QUARTIER STE. ANNE.

La nomination a eu lieu au coin de la rue St. Maurice et de la Place Chaboillez, sous la présidence de M. l'Échevin Bryson.

M. Owen Joseph Declin.

Proposé par MM. Mathew Freaney et Edward Kitts.

M. Alex. McCambridge.

Proposé par MM. Patrick Larkin, W. Wilson et M. O'Loghlin. M. John Tucker.

Proposé par MM. McCrory, et D. McClaughan.

QUARTIER ST. LOUIS.

La nomination a eu lieu à la maison des pompes, rue Ontario, sous la présidence de M. l'Échevin Crevier.

M. Jos. Brunet.

Proposé par MM. J. B. Rolland, W. Christie, Thos. Wilson, W. Chester, H. F. Rainville, J. L. Cassidy, J. Barsalou, L. Tourville, E. Malo, Oct. Bourgoin, L. B. Durocher, F. Descaire, C. D. Giroux, B. Frigon, A. Laberge, Thos. G. Rice, Chs. Meunier, F. Latreille, A. St. Antoine, J. M. Papineau, A. Labrecque, James Tower, P. M. Groome, O. Labrecque, O. M. Lavoie. Secondé par MM. Thos. Tiffin, C. S. Rodier, L. O. Héru, H. Lyonais, Chs. D. Francœur, John Chester, F. X. Lecavallier, Geo. Pelletier, A. Dabuc, Chs. Nelson, Louis Hughes, J. Laramée, Louis Leclair, E. Lavigne, A. Lapierre, F. X. Bénard, Dr. E. Coderre, F. X. Roy, Henry Soucisse, N. Mathurin, Jos. Chabot, Béni-Gohier, A. Mathurin, A. Doutré, H. Rougoin, et Geo. Laurent.

M. Gottlieb Reinhardt.

Proposé par MM. Joël Leduc, Chas. Boon et Thos. Sadler.

QUARTIER ST. ANTOINE.

La nomination a eu lieu au coin des rues Ste Radegonde et Craig, sous la présidence de M. l'Échevin McShane.

M. A. Hamilton.

Proposé par MM. C. S. Rodier, jr., F. W. Kay, J.-B. McDonald, etc.

M. A. Foster.

Proposé par MM. W. Masterman, J. Stevenson, O'Gilvie, C. O. Perault, etc. Tout s'est passé dans l'ordre le plus parfait. Les discours ont été rares; cela s'ex-

plique par le froid intense que nous avons aujourd'hui. La votation aura lieu le 1er mars prochain.

Du Principe Socialiste et du Principe Chrétien dans l'Économie.

(Suite.)

XII

Rien de plus conséquent que ce système. Le principe du développement indéfini des besoins est, suivant l'école anglaise, le fait générateur de tout le mouvement économique. Il faut bien alors que ce principe réponde à toutes les difficultés qui surgissent dans cet ordre de relations. Or, de toutes ces difficultés, la plus grave est celle qui naît des rapports de la population avec les subsistances; il est donc de toute nécessité, si le principe est vrai, qu'il renferme en soi cette force qui, de l'aveu de tous, est indispensable pour maintenir l'équilibre vital pour la société, entre le nombre des hommes et leurs ressources alimentaires. Lorsque M. Senior croit voir dans sa théorie de l'obstacle préventif, dérivant de l'intérêt bien entendu, la consécration d'une loi naturelle, en vertu de laquelle l'aisance générale n'est que la conséquence du cours normal et régulier des choses, sous l'action du principe moteur et régulateur de l'ordre social; lorsqu'il établit ainsi une corrélation intime entre la donnée primitive de toute sa théorie et l'avantage qui doit naturellement sortir de l'application de cette donnée aux faits, il témoigne d'un sentiment profondément vrai des conditions essentielles de tout principe qui aspire à posséder et à régir les sociétés. Mais, aussi, c'est précisément lorsqu'on envisage ainsi son principe social, qu'on en peut, tout d'abord reconnaître l'inanité. Jamais théorie n'a fait aux sociétés de plus magnifiques promesses, et jamais non plus les faits n'ont donné à ces promesses un plus cruel démenti. Si d'abord on considère la valeur d'application des principes, on les trouvera en opposition constante avec les faits établis par l'expérience la plus vulgaire. On croit avoir tout fait, quand, par des considérations d'intérêt bien entendu, on aura déterminé un certain nombre d'hommes à renoncer aux avantages de la famille; mais on oublie que ce n'est rien encore, si ceux qui font ce sacrifice ne se soumettent pas rigoureusement aux obligations morales du célibat. On oublie qu'il y a entre tous les actes qui précèdent de la volonté une étroite solidarité, et que des hommes auxquels la morale du bien-être aura donné carrière pour la satisfaction indéfinie de leur amour des jouissances matérielles, ne trouveront en eux ni l'envie, ni la force de s'imposer la retenue sans laquelle le célibat, au lieu d'être un remède aux maux des sociétés, ne serait qu'un mal de plus. Dans une société qui aurait pour principe le développement indéfini des besoins et des jouissances, le célibat aurait pour unique effet de substituer à des unions légitimes le libertinage avec ses déplorables suites, et de donner ainsi naissance à une classe d'hommes placés hors des conditions normales de la vie sociale, n'ayant reçu la plupart du temps, d'autre éducation que celle du vice et n'ayant, pour les retenir, aucun de ces puissants liens que forment l'honneur et l'affection, et qui, en l'absence de mobiles plus élevés, aident à maintenir les hommes dans la ligne du devoir. Qu'est-ce d'ailleurs que cette assertion de M. Thornton, que, plus les classes inférieures auront d'aisance, ce, moins elles seront portées à augmenter leur nombre par des mariages précoces? Ce n'est là qu'une pure hypothèse contredite par l'observation des faits de chaque jour. N'est-il pas, en effet, constant que, dans tous les pays où les classes inférieures sont dans une situation prospère, la population suit une progression ascendante très-rapide? N'est-ce pas en outre un fait également certain que, dans les temps de prospérité industrielle, les mariages sont plus nombreux parmi la classe ouvrière qu'aux époques où l'industrie n'offre plus aux travailleurs des salaires élevés? C'est une remarque qui a déjà été faite par un profond et scrupuleux observateur, M. Villermé, dans son travail si justement estimé: De l'Etat physique et moral des ouvriers (1). Et après tout, la

thèse de M. Thornton fut-elle vraie, elle tomberait sous le coup des reproches que nous avons adressés à la théorie de M. Senior, avec laquelle elle est au fond identique. M. Thornton a été plus loin que M. Senior, en ce qu'il a essayé de donner la preuve historique du principe qu'il posait; mais il n'est pas un seul des faits rapportés à l'appui de ses idées qui établissent péremptoirement le seul point qui puisse être concluant dans la question, savoir: que la surabondance de population ne se soit jamais produite qu'après que la misère avait déjà, par suite d'autres circonstances, fait invasion dans la société; de sorte que l'on puisse dire, en thèse générale, que la surabondance de population est l'effet et non la cause de la misère. Ce qu'il y a de vrai, c'est que les faits d'où procède la misère sont complexes; parmi les causes générales qui engendrent cette plaie sociale, une des plus actives, c'est la tendance de la population à dépasser les moyens de subsistance. La plupart du temps, et de nos jours surtout, c'est là que la source du mal. D'autres fois, c'est d'abord quelque changement brusque dans les relations économiques qui trouble tout à coup le rapport de l'offre à la demande pour le travail et qui prive ainsi la classe ouvrière de ses ressources habituelles et indispensables. Alors la population devient surabondante par le manque de travail, et dans ce cas il est souvent très-difficile de la faire rentrer de longtemps dans les limites que comporte l'état nouveau des choses. Il arrive fréquemment aussi, par une réaction naturelle de l'effet sur la cause, que la misère, produite d'abord par le développement trop rapide de la population, contribue à son tour à accélérer ce développement par la dégradation où elle plonge une partie des classes inférieures, et par l'espèce d'indifférence où les jette l'excès des privations qu'elles endurent. Mais ce n'est là qu'un accident dont il est impossible de faire une règle générale; si on le tentait, on aboutirait aux conséquences plus qu'étranges que nous avons rencontrées dans l'ouvrage de M. Thornton.

(A continuer.)

De Tout et Partout.

Les Directeurs de l'Hôpital anglais viennent d'acheter des terrains pour l'agrandissement de la bâtisse aujourd'hui occupée par leurs malades. Comme nos lecteurs le savent, cette établissement est situé au coin des rues Dorchester et St. Dominique, en plein centre de la ville. La personne qui nous a appris cette nouvelle, nous disait, hier, qu'au lieu d'agrandir l'hôpital de la rue Dorchester, les Directeurs de cette institution feraient bien mieux d'en construire un nouveau en dehors des limites de la ville. Cette réflexion nous a paru très-sage.

—Nous lisons dans le Travailleur, de Worcester, Mass.:

Nous avons pu admirer, il y a quelques jours, deux jolies et utiles inventions dues au génie de Messieurs L. Desrosiers et Léandre Boudreau, de Worcester, Mass.

La première est un bouchon pour tonneau de bière (bung) qui s'enfonce automatiquement, lorsqu'on y applique un robinet, cette invention est surtout appréciable pour les brasseurs et les débitants du blond liquide. On sait qu'avec le système actuellement en usage, on ne peut ouvrir un tonneau de bière sans en perdre quelques pintes, et souvent plusieurs gallons. Le gaz s'échappe avec force de l'ouverture, aussitôt que l'air s'introduit dans la tonne, et si l'opérateur n'a pas l'adresse de mettre sans perdre de temps le robinet en position, il en résulte un dégât et une perte assez considérable du liquide. Le bouchon (bung) automatique de MM. Boudreau et Desrosiers prévient ces accidents. Un enfant peut ouvrir un tonneau de bière sans danger, et aussi sûrement qu'un adulte.

La seconde patente est un robinet de l'invention de M. L. Boudreau. Il ne diffère en rien des robinets ordinaires quant à la forme; son mérite consiste en ce que dans l'intérieur est une cloison qui le divise en deux compartiments. Du compartiment inférieur s'écoule le liquide, pendant que l'air s'introduit dans le tonneau par le compartiment supérieur du robinet, ce qui

exempte d'ouvrir la tonne par le haut. En fermant le robinet, tout se trouve hermétiquement fermé et en l'ouvrant, il fonctionne aussitôt. C'est une invention qui fait honneur au génie inventif de M. Boudreau.

—Un souvenir de la magnifique soirée donnée le 26 Janvier dernier à la Maîtrise St. Pierre, l'Union Allet, dans une pensée toute de délicatesse, vient de présenter un superbe calice portant pour inscription: Aux RR. PP. Oblats, Montréal. Les Zouaves Pontificaux Canadiens reconnaissants.

Un semblable procédé prouve, une fois de plus, que l'élite de nos jeunes gens entend garder le poste d'honneur acquis dans l'estime de tous à leur beau nom et à leur dévouement.

Remplies.—Les salles de l'hôpital Anglais sont remplies. Le nombre des malades actuellement dans cette bâtisse s'élève à 150.

Nouveau Bill.—Le bill pour diviser Montréal en deux districts d'enregistrement a été passé à Québec samedi dernier.

A propos de M. Chiniquy.—Nous lisons dans le Witness de lundi: Hier matin à la grand'messe, dans les Eglises Catholiques, l'on a appelé l'attention des fidèles sur la conduite disgracieuse de certaines personnes qui ont troublé le Rév. M. Chiniquy durant ses prédications. L'on a dit que les catholiques n'avaient aucun affaire à aller l'entendre, mais que s'ils y allaient, ils ne devaient causer aucun désordre, et ne pas faire mépriser ainsi leur religion. Cette avertissement était tout à fait à propos et honore les autorités ecclésiastiques. Le pouvoir civil devrait agir avec la plus grande rigueur contre ces perturbateurs dont la conduite est ouvertement condamnée par leur propre église.

Incendie.—A 10 hrs. samedi soir, le feu s'est déclaré dans la maison de M. Hall au commencement de la rue Drummond. La brigade du feu fut vite rendue sur les lieux et se servit avec beaucoup d'avantage de ses Babcocks. Cependant, vu la distance de l'eau elle ne put assez tôt se servir de ses pompes à vapeur et il y eut à peu près pour \$1,000 de dommages, qui sont couverts entièrement par les assurances.

Un singulier présent.—Vendredi matin, on recevait à la Douane de cette ville, une boîte soigneusement enveloppée et adressée à l'hon. M. Dessaulles. On l'ouvrit, selon l'usage, et l'on aperçut la représentation d'une procession funèbre. Cet objet bizarre excita avec raison la curiosité de tous les employés, comme on va le voir.

Dans un petit cercueil, repose une colonne dont on entrevoit parfaitement la tête. En avant du cercueil, marchent des hiboux en costume sévère; l'un d'eux porte solennellement une longue canne; un autre lit attentivement l'office des morts. D'un côté de la bière, un hibou tient dans sa main la balance de la justice pendant que de l'autre côté, trois grenouilles singulièrement vêtues semblent prêtes à s'élever dans un abîme sans fond. Derrière le cortège, suivent d'autres hiboux et plusieurs rats en habits de deuil; l'un d'eux se distingue par la tête de pigeon qu'il porte. Le tout est contenu dans une boîte de quatre pieds de long sur un de large.

Vendredi, tous les journaux du soir rapportaient au long ce fait et voyait dans ce valentin, car c'en était un, la parodie des funérailles du malheureux Guibord.

Accident.—L'Islet 14—Un fâcheux accident est arrivé à midi, aujourd'hui, au train qui a laissé la Rivière-du-Loup à 7 heures ce matin. A midi aujourd'hui, comme le train approchait le pont des Trois Saumons les charpentiers employés à réparer le pont accoururent au-devant des engins, tenant un pavillon rouge dans leurs mains que les ingénieurs ne peuvent apercevoir à cause de l'épaisseur de la neige renversée par la charnue au-devant des engins. Deux engins et un char à bagage ont été précipités dans la rivière. Deux ingénieurs et un chauffeur ont été tués, savoir: P. Fier, T. Temple et M. Dussault, tous résidents de la Pointe-Lévis. On a pu retirer encore qu'un seul cadavre. Les autres sont supposés être dans le lit de la rivière sous les engins. Aucun des passagers n'a été blessé.

Une bonne idée.—Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs qu'il se forme actuellement une Association d'Amateurs, composée de jeunes gens de la case, qui pour la plupart ont déjà brillé par leurs talents sur les théâtres des plus grandes villes de la Puissance, et que ces Amateurs

donneront bientôt au Royal Opera House une représentation des mieux choisies et qui ne laisse rien à désirer de mieux sous le rapport de la beauté et de la morale. Nous donnerons de plus amples détails, lorsque l'époque sera venue. En attendant nous sommes sûr que cette Association ayant un but louable en vue, fera son chemin et recevra l'approbation du public.

Accidents.—William Larkin, huissier, étant vendredi en voiture sur la rue St. Jacques, vint en collision avec un cheval qui avait pris le mors aux dents et fut jeté violemment sur la glace. Il reçut des blessures assez sérieuses.

Un vieillard âgé de 77 ans, nommé Louis Moncel, a été la victime d'un accident sérieux à la gare Bonaventure samedi matin. Il traversait la voie lorsqu'il fut frappé par une locomotive. Il eut le crâne fracturé ainsi que le bras. Il a été transporté à l'hôpital général. Ses blessures sont d'une nature très sérieuse.

Algérie.—Le nombre des orphelins recueillis et assistés ces années dernières en Algérie se compose de 934 enfants ainsi repartis:

Table with 2 columns: Orphelinat, Garçons, Filles. Total 935.

Ce tableau qui renferme les chiffres officiels, montre éloquentement la supériorité de la charité catholique sur la philanthropie civile ou administrative. Il y a une trentaine d'employés à l'Orphelinat protestant de Dély-Israhim pour prendre soin de 7 enfants, 5 garçons et 2 filles. Il n'y a qu'une trentaine de Frères pour soigner les 362 garçons, et le même nombre de Sœurs pour soigner 286 filles recueillis dans les établissements de Mgr. l'Archevêque d'Alger. Si la charité catholique est supérieure à la philanthropie, elle coûte aussi moins cher que les soins protestants.

—L'assemblée nationale de Versailles a commencé enfin la discussion des lois constitutionnelles. Le bill relatif à la création d'un sénat a été discuté lundi. Voici le texte de ce projet de loi:

Art. 1er. Le sénat est composé: 1o de sénateurs de droit; 2o de sénateurs nommés par décret du président de la République; 3o de sénateurs élus par les départements et les colonies. Le sénat ne peut comprendre plus de 300 membres. Art. 3. Les sénateurs de droit sont: 1o les maréchaux, amiraux et cardinaux; 2o les premiers présidents titulaires ou honoraires de la cour de cassation et de la cour des comptes; 3o cinq membres de l'institut désignés par l'Institut en assemblée générale.

Art. 4. Les sénateurs nommés par le président de la République, pourront déduction faite des membres de droit, être au nombre de 150.

Art. 9. Les sénateurs des départements et des colonies sont élus dans les conditions suivantes: chaque département de France et d'Algérie, en y comprenant le territoire de Belfort, nomme un membre du sénat pour une population de quatre cent mille habitants; deux quand la population est de quatre à cinq cent mille habitants; quatre quand la population est au-dessus de sept cent mille habitants. La colonie de la Réunion, de la Martinique et de la Guadeloupe nomment chacune un sénateur. L'élection des sénateurs est faite au chef-lieu du canton et, quand il y a lieu, par scrutin de liste.

Art. 10. Les sénateurs élus par les départements sont élus pour neuf ans, et renouvelables par tiers tous les ans. A chaque renouvellement par tiers, il est pourvu à toutes les vacances survenues. Les sénateurs nommés par le président de la République sont inamovibles.

Toutefois, les pouvoirs des uns et des autres ne leur sont conférés que sous réserve des droits qui seront attribués par les lois constitutionnelles aux deux chambres réunies en congrès.

Art. 11. Les membres du sénat ne reçoivent ni traitement ni indemnité.

Art. 12. Le sénat a, concurremment avec la chambre des députés, l'initiative et la confection des lois. Toutefois, les lois de finances doivent être présentées en premier lieu à la chambre des députés.

Art. 13. Le sénat peut être constitué en cour de justice, pour juger soit le président de la République, soit les ministres, ou pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

Art. 14. Il sera procédé à l'élection du sénat un mois avant l'époque fixée par l'assemblée nationale pour sa séparation. Il sera pourvu également par le président de la République aux nominations des membres du sénat qui lui sont attribués, au moins jusqu'à concurrence de cent sénateurs, avant que l'assemblée nationale se sépare. Le sénat entrera en fonctions et se constituera, le jour même où l'assemblée nationale se séparera.

LE FRANC-PARLEUR

Montréal, Mercredi le 17 Février, 1875

LE BIEN PUBLIC

Ce journal à titre faux n'a pas la mine réjouie de ses premiers jours, son rédacteur, M. Cléophas Beausoleil, se ressent de ce malade.

L'élection du Quartier Est lui tombe sur le cœur au point qu'il trouve innocent ce que sa nature appauvrie ne saurait comprendre et qu'il comprend aujourd'hui ce que son innocence n'a jamais pu trouver.

Deux élections rentrées lui tombent sur les nerfs.

Il faut avouer qu'il y a de quoi.

La première, à Laval, nous montre un candidat à cheval escorté d'un porte-manteau, gogo futur des promesses du nouveau Moïse.

Pour être franc et sincère, les Israélites de cette terre promise, ont cependant cru prudent de renvoyer leur représentant à gages à pied, accompagné de son porte-manteau, afin de lui montrer combien était aride et semée de pierres la carrière électorale.

La seconde, à Joliette, nous le fait entrevoir sous un aspect différent.

Les électeurs, peu friands d'un beau soleil d'hiver, se sont contentés d'assimiler le rédacteur du Bien Public au rôle du Juif errant.

Arrivé à pied, il est reparti du comté à pied.

C'est pénible, mais c'est vrai.

De là vient le mécontentement qui se manifeste d'une manière si ostensible chez l'éditeur du Bien Public.

En train de publier des biographies, il a cru opportun de faire celle de son ami M. Jos. Duhamel.

Arcades ambo, ou pour traduire le latin: Si les montagnes ne se rencontrent pas, les imbeciles se reconnaissent.

Cette biographie, qui nous découvre chez M. Duhamel un des avocats les mieux posés du barreau, un esprit droit, ferme et clairvoyant, saisissant vite une question (on pourrait croire que ce saisissement a lieu contre ses clients) et la discutant avec talent, il n'y manque qu'une seule et unique chose pour faire resplendir d'un nouvel éclat cette comète municipale: une vignette sur bois, comme celles déjà imprimées sur le Bien Public, compléterait le tableau et la description qui l'accompagne déjà.

Les graveurs sur bois du Bien Public n'ont probablement pas l'original de cet original par excellence.

Une visite dans nos bureaux éviterait grandement leurs recherches, tout en facilitant leur besogne...

Nous avons encore dans nos cartons l'illustre binote de Jos. Duhamel, paru dans nos fameux contemporains canadiens de 1858.

Pour peu qu'on le désire, nous sommes prêts à nous dessaisir de ce document important, à condition qu'on l'encadre dans le célèbre discours que M. Jos. Duhamel a prononcé le 15 courant à la nomination des candidats pour le Quartier-Est.

Les électeurs de ce quartier verront si le candidat tant prôné par le Bien Public est un homme qui saisit la question et la discute avec talent.

Si, après cet examen, l'on découvre que M. Jos. Duhamel est un homme dont le succès électoral ne souffre aucune difficulté, on ne sera certainement pas difficile.

Elu conseiller du Quartier Ste. Marie, M. Duhamel a suivi l'acte de faillite de 1869, qui malheureusement n'était pas alors en force.

Sur 129 assemblées, il a assisté 60 fois, et s'est absenté 69 fois.

La proportion est presque égale, le mérite et les services ne le sont guère.

Le passé est garant de l'avenir.

Si l'avenir ne dit pas plus que le passé, il est probable que le travail du candidat du Bien Public sera aussi silencieux que son discours du 15 courant, le jour de la nomination.

L'amnistie n'est pas l'amnésie.

M. McKenzie daigne enfin prendre quelque souci de la question de l'amnistie. La production devant la Chambre des documents relatifs aux troubles du Nord-Ouest le force à se remuer; elle l'oblige en même temps de reconnaître bien des choses qu'il a refusé de reconnaître jusqu'ici, quoiqu'elles aient toujours été évidentes au même degré depuis longtemps. Si ces documents n'eussent pas été produits, l'honnêteté et la justice n'auraient pas parlé assez haut chez lui pour le déterminer à avancer. Le voilà qui marche, parce qu'il est, en quelque sorte, poussé l'épée dans les reins. Mais qu'importe, il marche; voilà toujours un point de gagné.

Il s'exécute d'assez mauvaise grâce. Il reconnaît qu'il a appert, d'après la preuve donnée à la Chambre par le comité du Nord-Ouest, qu'une amnistie pleine et entière a été promise; que les méfaits ont compté sur cette promesse; qu'elle a facilité l'acquisition du territoire du Nord-Ouest, et que Riel et Lépine ont fait preuve de loyauté en répondant à l'appel du lieutenant-gouverneur Archibald, lors de l'invasion féniennne.

Il reconnaît de plus qu'il est de l'honneur et de l'intérêt du Canada de régler cette question au plus tôt, puis il conclut en faveur d'une amnistie complète, accordée à toutes les personnes ayant pris part aux troubles, à l'exception de Riel, Lépine et O'Donohue.

Entendre de cette façon l'amnistie pleine et entière, c'est une vraie dérision, puisque c'est éterniser d'une main ce qu'on semble donner de l'autre. Si l'amnistie pleine et entière doit être accordée, comme M. McKenzie l'avoue lui-même, il faut l'accorder pleine et entière; avec les restrictions qu'il y met, ce n'est plus l'amnistie. Le mot reste mais la chose disparaît. Pourquoi conserve-t-il le mot, s'il détruit l'idée que ce mot comporte? S'abuse-t-il au point de croire que c'est avec des perfidies de langage qu'on donne satisfaction à tout un peuple? Qu'il se détrompe; le peuple a faim de la justice, et la justice seule le rassasiera.

La motion de M. McKenzie est un modèle achevé de raisonnement qui conclut à rebours. Tout ce qu'il invoque pour démontrer l'absolue nécessité de l'amnistie n'a de sens que si Riel et Lépine doivent bénéficier de cette amnistie, et il les en exclut!

Il affirme qu'il y a obligation d'accorder l'amnistie parce qu'elle a été promise et acceptée. Affirmer cela qu'est-ce autre chose qu'admettre que ceux-là surtout, à qui l'amnistie a été spécialement promise ont un droit strict à l'avoir? Or, l'amnistie a été spécialement promise aux chefs du mouvement de 1869-70, dans le Nord-Ouest, c'est-à-dire à Riel et à Lépine. Donc, de tous ceux qui y ont droit, Riel et Lépine compte parmi les premiers. M. McKenzie, lui, conclut qu'elle n'est point pour eux.

Il admet que c'est la promesse d'amnistie, faite à Riel et à Lépine, qui a facilité l'entrée dans la confédération du territoire du Nord-Ouest. La logique veut, comme conclusion, que l'amnistie, si amnistie il y a, soit accordée à Riel et à Lépine. M. McKenzie prétend tout justement le contraire.

Après que les troubles du Nord-Ouest eurent été apaisés, le lieutenant-gouverneur de Manitoba réclama les services de Riel et de Lépine pour la défense du territoire contre les féniens, leur donnant à entendre que, s'ils répondaient favorablement à son appel, ils acquerraient un nouveau titre à la bienveillance de la Couronne d'Angleterre. Riel et Lépine ont loyalement répondu à cet appel, et ont en conséquence levé un nombre considérable d'hommes pour aider à la défense du pays. En se dévouant de la sorte au service de Sa Majesté, à la prière de son représentant, ils ont donc acquis un nouveau droit et un droit incontestable à l'amnistie: M. McKenzie conclut qu'il faut les exiler et les bannir pour cinq ans!

Une telle conclusion après de telles prémisses, c'est le comble de la folie ou de la méchanceté. Reconnaître que l'amnistie est due en honneur et en justice, et refuser en même temps de l'accorder à ceux qui y ont droit plus que tous les autres, n'est-ce pas commettre une iniquité que les peuples barbares eux-mêmes regarderaient comme une tache indélébile? Avec tout son libéralisme, McKenzie est plus cruel qu'un chef Iroquois. S'il est un Canadien-français qui l'approuve, il mérite d'être à jamais honni.

M. McKenzie paraît s'être un peu inspiré, en rédigeant ses conclusions, de plusieurs choses regrettables qu'on lit dans la correspondance échangée entre le Gouverneur-Général et lord Carnarvon. Ces deux hommes d'Etat, malgré la modération et le bon vouloir dont ils font preuve, se montrent bien petits dans cette correspondance. Rien de solide, aucun principe ne vient étayer leur manière de voir. Il me semble, j'envisage les choses de cette

façon, je n'admets pas cela, telles sont les graves raisons qui servent de bases à la solution qu'ils veulent donner aux affaires du Nord-Ouest.

Le Gouverneur-Général ne reconnaît pas la légitimité du gouvernement provisoire; lord Carnarvon non plus. Ils ne donnent pas leurs raisons, mais leur manière de voir s'explique. Reconnaître la légitimité de ce gouvernement serait en quelque sorte reprocher au gouvernement impérial son incurie et de plus la bêtise qu'il a commise, pour ne pas dire l'injustice, cause de tous les maux dont souffrent les méfaits depuis longues années, en permettant qu'on les englobât dans la confédération sans les consulter, comme par surprise. Si l'on avait agi à l'égard du Nord-Ouest comme à l'égard des autres provinces qu'on voulait amener à faire partie de la confédération, les événements, que tout le monde déplore aujourd'hui, n'auraient jamais eu lieu. Sans se soucier de prendre leur avis, on a fabriqué pour les méfaits un ordre de choses tout nouveau; on ne les a pas même avertis de ce qui se passait puis, cela fait, on s'est jeté à l'improviste sur leur territoire, comme si c'eût été un pays sauvage qui dut devenir la proie du premier occupant. Au même moment, l'autorité, qui était en vigueur chez eux, s'est effacée. Abandonnés à eux-mêmes, jaloux de leurs droits, comme le sont tous les hommes libres, les méfaits se sont organisés pour se protéger. Ils avaient ce droit et ils ont très bien fait d'en user. Si lord Dufferin, qu'on dit être un homme d'étude, veut se donner la peine de repasser les éléments du droit politique, il finira par dire comme nous. Mais il ne peut que très mal voir en se contentant de regarder par l'œil de M. McKenzie.

La situation faite aux méfaits par les procédés inqualifiables dont on s'est servi pour leur imposer la confédération, voilà le point important, le point capital de la question, le point sur lequel on ne saurait trop insister. On s'obstine à n'en parler jamais, pour mieux donner carrière à ses mauvais instincts.

Puisque ce sont les autorités impériales et les autorités fédérales qui ont été, en définitive, la cause de tout le mal, elles doivent se hâter de les réparer en accordant de suite l'amnistie, non pas aux buffes de la prairie, qui n'en ont aucun besoin, mais à Riel et à Lépine, victime de la plus injuste persécution qu'il soit possible d'imaginer.

Le Gouverneur-Général est d'opinion que la promesse d'amnistie, faite aux méfaits par les chefs de l'ancien gouvernement, est invalide; ils n'avaient pas, dit-il, de pouvoirs ad hoc. Puisqu'il est question de pouvoirs ad hoc, il serait intéressant de connaître quels sont ceux qui ont été donnés au fameux juge Wood dans la cause de Lépine. En voilà un qui avait grand besoin de pouvoirs ad hoc! Il a jugé et porté sentence, très-incompétent qu'il était, et sa sentence, invalide et nulle in radice, est cependant regardée comme ayant force de loi. Il y a là quelque chose de criant. Deux poids et deux mesures!

Lord Carnarvon, qui approuve tout cela, ajoute que la présence de Riel en chambre eut été une abomination, et il blâme verbalement les Canadiens-Français qui ont voulu l'y voir séjurer. "C'est un meurtrier," dit-il. Sans remonter bien haut dans l'histoire de son pays, le noble lord terra que plus d'un poste éminent en Angleterre a été occupé par des hommes qui avaient d'autres taches de sang que celles dont les mains de Riel sont souillées. Si ce dernier, chef d'un gouvernement que les circonstances ont rendu légitime, est un meurtrier parce que Scott a été exécuté sous ce gouvernement, que dire de Palmerston qui premier ministre de l'Angleterre, encourageait et dirigeait tous les sicaires dont les sociétés secrètes disposaient en Europe? Et McKenzie, le grand théoricien du régime, et Garibaldi, son digne élève, n'ont-ils pas été publiquement fêtés en Angleterre par des députés, de nobles lords, de puissants ministres? Pourquoi donc témoigner tant d'horreur à l'aspect de Riel, lorsqu'on marche bras dessus bras dessous avec les plus fameux bandits qui vivent sous le soleil? Il y a là quelque chose d'étrange.

Ah! qu'on ne s'en laisse pas imposer! Les paroles de lord Carnarvon auront du poids quand elles seront étayées de bonnes raisons, surtout quand elles cesseront d'être contredites par les actes.

LUTIGI.

Affaires Municipales.

Nous extrayons de la Minerve ce qui suit:

M. Adolphe Ouimet, avocat, se présente dans le quartier Est. Nous avons déjà annoncé sa candidature, et ce que nous disions de lui alors, nous le répétons aujourd'hui, à savoir que M. Adolphe Ouimet est un homme de talent, et possédant toutes les qualités requises pour faire valoir les

droits de ceux qui lui confieront un mandat.

Les affaires qui se transigent aujourd'hui au Conseil, demandent que l'on y envoie des hommes de tact, rompus aux affaires, connaissant les besoins de notre population; des hommes capables de surveiller la manière dont se dépensent les deniers de la ville et comprenant bien ce que veut dire le mot désintéressement. M. Adolphe Ouimet est de ceux-là et, comme tel, il mérite l'appui de tous les électeurs du quartier-Est.

LA TAXE DES EGLISES.

La décision du Comité des Bills privés de Québec, qui a repoussé la Requête de quelques citoyens de Montréal, agissant à l'instigation du Witness, relativement à la taxe des Eglises et des Institutions Religieuses, a adopté sur une division de 8 contre 3 une motion exemptant les Eglises et les Institutions de charité des taxes municipales. Nous félicitons le comité sur cette décision, qui est conforme aux opinions et aux désirs de la grande majorité du public. Le Conseil-de-Ville de Montréal s'était déjà prononcé dans le même sens, et avait refusé d'imposer les taxes municipales aux communautés de la ville. Une minorité de fanatiques, guidée par le Witness, s'était opposée à cette juste détermination. Poussée par le dépit, cette minorité avait adressé une requête à la Législature pour faire insérer parmi les amendements à la charte de la Cité une clause permettant de soumettre ces institutions aux taxes municipales. Une requête contraire de tous les citoyens opposés à la taxe religieuse, se signait aussi dans le même temps.

Le Comité des Bills Privés a tranché la question, en jetant de côté la requête du Witness et en décidant par une motion que les institutions religieuses doivent être exemptées des taxes. C'est une démarche qui fait le plus grand honneur au Comité. Comme l'ont si bien prouvé les membres catholiques qui ont soutenu la cause de nos institutions en cette circonstance, il serait indigne de la Ville et de la Législature de se rendre aux vœux de ceux qui voudraient prélever les impôts sur les établissements de charité ou des églises. Les payens eux-mêmes ne taxaient pas les temples de leurs idoles.

Trois membres seulement du comité ont appuyé la requête du Witness. Ce sont MM. Laframboise, Alexander et McGauvran, tous trois de Montréal. L'acte de MM. Laframboise et Alexander ne nous surprend pas, mais nous attendions mieux de M. McGauvran. Nous croyons que ces messieurs se sont fait peu d'honneur en cette circonstance, et qu'ils n'ont pas exprimé l'opinion de la majorité de la ville, mais seulement celle de la clique dont le Witness est l'inspirateur.

La nouvelle position de Lépine.

Sous ce titre, le Nouveau-Monde publie la correspondance suivante, qui lui est adressée de Manitoba. On peut voir par cette correspondance si les cris de joie des journaux rouges, à propos de la commutation, étaient justifiés:

Winnipeg, 31 janvier 1875

M. le Rédacteur du Nouveau-Monde, Permettez-moi de vous dire à la hâte que la position de l'infortuné Lépine est changée, mais nullement améliorée. Nous n'avions pas encore osé parler ici de documents officiels sur la commutation de sa peine, quand, hier soir, le shérif est venu l'informer bien solennellement que sa sentence était commuée en deux années de prison commune avec la perte pour la vie de tous ses droits politiques.

De suite, on lui a lié un boulet au pied avec une grosse chaîne et il fut envoyé et renfermé dans son cachot. Ce matin, on lui a rasé la tête et commençé à le faire travailler en traînant son boulet au pied. Il n'aura à manger que du pain, excepté une fois par semaine qu'on lui accordera de la viande.

Nous nous demandons si c'est bien là le résultat de toutes les pétitions faites en faveur de notre compatriote? Fallait-il donc dépenser tant d'efforts et de raison pour obtenir un si mince et si maigre succès! Le malheureux prisonnier avait bien raison de dire, que plutôt de vivre ainsi, il aurait préféré rassasier d'un seul coup la soif de ses ennemis et être de suite exécuté.

Vendredi dernier, les orangistes se sont rassemblés à la porte de sa prison. Ils ont poussé des cris de haine, fait des menaces et demandé qu'on leur livrât Lépine pour le pendre. C'est peut-être là le commencement de la fin.

Tout aujourd'hui semble réuni pour l'accabler.

Si cette sentence est juste, le prisonnier est donc un cruel meurtrier, un homme barbare qui a commis le crime le plus atroce. C'est un rebelle, c'est enfin tout ce que l'on voudra bien dire. Mais alors, que sont donc aussi les hommes publics du Canada, les ministres du gouvernement, qui, en 1870, traitaient officiellement avec les représentants et envoyés de ce meurtrier? Que sont les Ministres d'aujourd'hui, qui n'ont été élus par le peuple qu'à la condition expresse qu'ils travailleraient pour l'amnistie? Ne sont-ils pas aussi déloyaux,

après avoir montré tant de sympathies à des rebelles, que ces pauvres Métais qu'on a si cruellement trompés dans cette affaire? On s'est joué de la bonne foi et de l'honnêteté de ce peuple qu'on poussait dans un piège. Mais la tache de ce déshonneur restera dans l'histoire au front de tous les coupables. Elle instruera nos descendants et dira aujourd'hui quelle foi les populations du Nord-Ouest peuvent placer dans les promesses de certains hommes politiques.

Lépine vous fait dire qu'il ne croit pas qu'on soit capable de lui en faire assez pour l'abattre ou le décourager.

Au Dr. Chas. Worms.

MONSIEUR,

Je vous suis très reconnaissant de m'avoir donné et fait connaître la précieuse médecine dont j'ai fait usage, ces jours derniers, contre le ver solitaire dont j'étais malade.

Depuis très longtemps je souffrais et déprimais à vue d'œil, sans me procurer aucun soulagement des différents remèdes que l'on m'avait conseillé.

Après avoir fait usage d'un seul de vos poudres contre le Ver solitaire je puis certifier que j'ai été débarrassé complètement du Ver Solitaire dont j'étais affligé.

Je vous remercie donc beaucoup, espérant que ce certificat pourra servir au soulagement d'un grand nombre de personnes qui souffrent de la même maladie.

Je suis,

Votre très humble serviteur.

THOMAS DESNOYERS.

Du Département des Postes, à Montréal.

Montréal, 15 Fev. 1875.

Faits Divers

M. Charles Garnier, architecte de la bâtisse du nouvel Opéra, à Paris, a été fait officier de la Légion d'Honneur.

La brochure que M. Gladstone a publiée contre le Pape, a produit de curieux résultats en Angleterre. On ne connaît pas le but que se proposait l'ex-premier ministre du cabinet anglais, en attaquant ainsi les catholiques. En tout cas, si son objectif était de mettre un terme aux conversions à la foi catholique, il a obtenu exactement le contraire de ce qu'il espérait. En effet, depuis la publication de cette brochure, les conversions n'ont fait qu'augmenter, et Mgr. Capel, à lui seul, a reçu l'abjuration de dix personnes, au nombre desquelles se trouve M. Alfred Newdigate, récemment ministre protestant à Kirballan, dans le Derbyshire. M. Newdigate a accompagné sa démission d'une lettre dans laquelle il déclare que sa ferme conviction provient de sa ferme conviction que la seule véritable Eglise est celle dont Rome est le centre. La place qu'il a ainsi abandonnée pour rentrer dans le giron de l'Eglise catholique, lui rapportait annuellement 7,500 francs de traitement fixe, sans compter le casuel.

La librairie Didot de Paris vient de publier une nouvelle édition illustrée de la Vie de Jésus-Christ, par M. Louis Veillat. Mgr. Nardi a présenté à Pie IX un exemplaire richement relié de ce magnifique ouvrage. Le Saint-Père a béni l'auteur et l'éditeur du livre.

Le Monde du 16 janvier rapporte que dans la grande séance annuelle tenue dernièrement par la Société de géographie de Paris, sous la présidence de M. l'amiral La Roncière le Noury, le Père Petitot, missionnaire de la Congrégation des Oblats de Marie, a pris la parole pour exposer à l'assemblée le résultat de ses travaux et de ses découvertes dans le Nord-Ouest de l'Amérique Britannique. Le Révd. Père Petitot a passé treize années de son existence au milieu des tribus sauvages du Nord-Ouest, qu'il évangélisait. Il est retourné en France, non pour se reposer, mais dit le Monde, pour faire éditer un dictionnaire en six dialectes parlés par les Indiens au milieu desquels il vit. L'ouvrage que le Révd. Père Petitot fait publier, est le fruit de longues années d'études et d'observations.

Le Canadien nous donne les nouvelles suivantes du fameux baron Adolphe, qui a été arrêté à Québec, il y a quelque temps:

Parti de New-York par le paquebot Leasing, le fameux baron est arrivé à Plymouth, Angleterre, le 10 janvier dernier, accompagné de MM. Peters et Spence. Ceux-ci considérant comme suffisantes les preuves que Taschemacher a données d'un sincère repentir, ont décidé de lui épargner dix années de bagnes, que ne marqueraient pas de lui infliger la justice française. Le baron devra, paraît-il, donner en échange de sa liberté, à MM. Pessel & Cie. la part d'héritage qui lui revient de sa famille.

Brutalité. — Il paraîtrait que samedi après-midi deux informeurs se seraient présentés chez un épicer de la rue Latour pour avoir un verre de boisson, et qu'en l'absence de son mari, la femme de l'épi-

cier aurait répondu qu'il ne se vendait pas de boisson au verre dans son établissement. Là-dessus les informeurs se jetèrent sur la femme et lui infligèrent toutes sortes de brutalités et demandèrent encore à plusieurs reprises qu'on leur servit à boire.

Elections Municipales QUARTIER EST POUR CANDIDAT

Adolphe Ouimet, Ecr.



SOUSCRIPTION NATIONALE EN FAVEUR DE AMBROISE LEPINE ET DE SA FAMILLE

Des listes sont maintenant ouvertes au Bureau du Franc-Parleur, et tous ceux qui désireront s'en procurer seront les bienvenus s'ils veulent bien s'adresser à nous.

L'Echo du Canada

Journal illustré publié en langue française à Boston, Mass. Le seul journal français illustré publié aux Etats-Unis. Abonnement \$2.00 par an. Une copie sera adressée gratis et franco à ceux qui nous feront parvenir leurs adresses. BEAUGRAND & RICHARDS, 33, Broomfield street, Boston, Mass.

Acte concernant la Faillite de 1869.

Dans l'affaire de Dame Anpheltte Dansereau commerçante, de la cité de Montréal, épouse d'abord séparée quant aux biens de M. Louis St. Louis, commerçant, du même lieu, de lui d'abord et spécialement autorisée à l'effet des présentes, la dite Dame St. Louis, faisant affaires sous les noms et raison de A. D. St. Louis.

Faillite. Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la Cité de Montréal, ai été nommé Syndic dans cette affaire. Les Créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon Bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon Bureau, No. 97, Rue St. Jacques, en la Cité de Montréal, Mercredi le 17ème jour de Février prochain à heures p. m., pour l'examen de la Faillite et pour l'arrangement des affaires de la Faillite en général. L. JOS. LAJOIE, Syndic.

Acte de Faillite de 1869

CANADA. Province de Québec, COUR SUPERIEURE. District de Montréal. Dans l'affaire d'ISIDORE CLEMENT, Commerçant de Montréal, et devant faisant affaire sous les nom et raison de "CLEMENT & FRERE." Faillite. Lundi, le vingt-deuxième jour de février prochain, le soussigné fera application à la dite Cour pour sa décharge en vertu du dit acte. ISIDORE CLEMENT par OUMET, ST. PIERRE & AUGÉ, Ses procureurs. Montréal, 13 janvier 1875. 17-am.

Province de Québec, Acte de faillite 1869

M. ALEXANDRE ADAM WILSON, marchand ferronnier de Montréal, Faillite

vs. STEPHEN H. THOMPSON, Syndic

A tous et chacun des débiteurs du dit failli Alexandre Adam Wilson. Avis est par les présentes donné à tous ceux qui sont endettés envers le dit failli, soit pour marchandises à eux vendues par le dit failli, soit pour billets ou obligations par eux consentis, soit pour toute autre cause, que les créances et tous droits d'actions que le dit failli possède contre eux et chacun d'eux ont été d'abord vendus, créés et transportés à James Thomson et Edward Ross, deux de la cité et du district de Montréal, marchands et faisant affaires en société sous la raison sociale de "James Thomson et Cie." en vertu d'un acte de vente et transport fait et passé à Montréal devant M. John H. Isaacson, notaire, par le dit syndic Stephen H. Thomson aux dits Messieurs James Thomson et Cie., en date du quinze juin dernier (1871). Donné à Montréal, sous notre seing, ce trente janvier mil huit cent soixante-quinze. LONGPRÉ & DUGAS, Procureurs des dits Messieurs James Thomson et Cie. Montréal, 9 février 1875. 23

No. 6511 Province de Québec COUR DE CIRCUIT District de Montréal.

MARTIN LEFEBVRE, menuisier de Montréal, Demandeur.

vs. AMBROISE N. GELINAS, du même lieu, Défendeur.

Le dix-huitième jour de février mil huit cent soixante-et-quinze, à dix heures de l'avant-midi, en la cité de Montréal, au domicile du dit défendeur, 502, Rue Ste. Catherine, seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, et pour argent comptant, tous ses biens meubles saisis en cette cause, savoir: Epicerie, Vins, Liqueurs, etc. Montréal, 9 février 1875. ROCH DESJARDINS, H.C.S. 25

Le Concile d'Amiens.

XXI

Ayant entendu de si nombreuses, de si graves et de si respectables autorités qui déposent en faveur de la réforme chrétienne de l'enseignement, l'on ne devra pas s'étonner que des conciles provinciaux aient regardé comme un devoir de premier ordre d'en prescrire et d'en presser la mise en pratique. C'est ce qu'a surtout fait le concile d'Amiens, tenu le 15 janvier 1853, sous la présidence de Son Eminence le cardinal Gousset.

Ce concile a beaucoup appuyé sur l'éducation de la jeunesse, et, dans les règles qu'il donne à suivre en cette matière, il ne fait rien autre qu'exposer la méthode chrétienne. Malgré les intrigues que les adversaires ont fait jouer à Rome, ses actes et décrets ont été confirmés par autorité apostolique. Le témoignage du concile d'Amiens, dans l'importante question qui nous occupe, est donc d'un poids considérable, et bien avoué et bien entêté seraient ceux qui, après avoir comparé ses prescriptions sur l'enseignement avec les pratiques de la vieille routine, que nous suivons toujours comme si nulle protestation ne s'était fait entendre, prétendraient que tout va pour le mieux, et que les quelques modifications qu'il est convenable d'opérer sont insignifiantes au fond.

Voici d'abord quelles sont les règles générales que pose le concile d'Amiens, relativement aux études :

« Le principe fondamental, qui doit présider au régime des écoles, c'est que l'éducation a pour but de former les jeunes gens à la vie chrétienne surtout, et en même temps à la vie civile et aux sciences qui s'y rapportent. Les collèges, qui sont pour les enfants comme une seconde famille, ne doivent pas satisfaire moins parfaitement à ce devoir que l'éducation domestique à laquelle ils suppléent. Pour que les écoles soient vraiment dirigées vers cette fin, il ne suffit pas que les jeunes gens assistent aux instructions religieuses qui leur transmettent la connaissance des vérités surnaturelles, mais il est nécessaire en outre que les leçons qu'ils reçoivent dans les classes, non seulement ne nuisent pas à la culture chrétienne des esprits, mais lui servent et lui profitent, de sorte que la religion soit comme une âme qui donne le mouvement à la masse des études et se répande dans tout le corps de l'enseignement. Cet ordre a dû sans doute être toujours suivi dans l'éducation de la jeunesse; mais les conditions du temps présent l'exigent plus strictement encore, car il n'est rien que l'éducation ne doive tenter pour rendre les jeunes gens fermes et robustes dans la foi, puisque, au sortir des écoles, ils sont entourés de tous côtés par les séductions et les assauts des mauvaises doctrines. Dans cette organisation chrétienne des études, il faut porter une attention spéciale sur trois grandes parties de l'enseignement, qui embrassent les lettres, l'histoire et la philosophie. Leur sage direction dépend d'une vérité que les professeurs doivent méditer avant tout, et sur laquelle roule toute l'éducation chrétienne, savoir, que l'ordre naturel et l'ordre surnaturel, quoique essentiellement distincts, sont tellement unis chez les chrétiens, que par suite de cette union l'ordre naturel reçoit de l'autre des lumières supérieures, qui le pénètrent et le perfectionnent de diverses manières. Et d'abord, dans la littérature, on voit briller les éléments du beau naturel, que le génie de l'homme perçoit et élabore par ses propres forces. Ce genre de beautés se fait remarquer dans un grand nombre d'ouvrages païens, où il consiste, en grande partie, dans un soin exquis de la forme et dans un art merveilleux. Mais, après que l'Évangile eut éclairé et échauffé les âmes, lorsqu'il eut ouvert à l'intelligence et au cœur de l'homme des régions plus hautes et de plus vastes espaces, on vit apparaître un nouvel ordre de beauté surnaturelle, qui, plus sublime en soi, perfectionne la substance de l'autre ordre, et, tout en recouvrant les formes du beau naturel, produit néanmoins sa propre expression, comme le prévent une foule de livres, de poèmes et de discours, dans lesquels éclate la majesté du génie chrétien. Les professeurs ne doivent donc pas expliquer les monuments de la littérature païenne sans exposer aussi les principes et les modèles de la littérature chrétienne, en ayant soin de bien faire remarquer l'influence des éléments qui lui sont propres. Il faut en dire autant de l'histoire. On retrouve chez tous les peuples les éléments naturels de la société civile, savoir : la famille, le mariage, les relations des parents et des enfants, la distinction des riches et des pauvres, les droits publics et privés, le pouvoir et l'obéissance et tout ce qui se rattache à cet ordre de chose. Mais il est évident que chez les peuples éclairés par la lumière surnaturelle de l'Évangile, ces termes ont une signification, à certains égards, différente de celle qu'ils avaient dans les ténèbres du paganisme, et que la notion chrétienne de ces éléments sociaux, non seulement diffère beaucoup des idées corrompues qui dominaient chez les païens, mais aussi qu'elle est bien supérieure aux notions même justes qu'ils pouvaient concevoir par la seule lumière naturelle. D'où il suit que les principes de la société civile, élaborés et comme transformés par la vertu de la révélation évangélique; ont été élevés à un degré supérieur de dignité et d'excellence. Que les professeurs d'histoire n'épargnent donc aucun soin pour faire saisir graduellement à leurs élèves cette union des éléments naturels et de l'élément surnaturel, ainsi que les merveilleux effets qu'elle a produits. Quant à la philosophie, il y a sans doute, dans les écoles catholiques, plusieurs éléments que la jouissance de l'esprit humain a fournis même aux philosophes païens; mais il y en a d'autres qui ne dérivent pas de cette unique source. Il est très-faux de dire que l'enseignement de la philosophie soit chez nous le produit de la seule raison naturelle; car d'abord les professeurs ont, dans la doctrine catholique, une règle qui leur indique les thèses à rejeter, et qui les avertit en outre que tel ou tel raisonnement renferme quelque chose de vicieux, par cela même qu'il conduit à des conclusions contraires aux dogmes. De là vient que, dans les écoles catholiques, il y a un parfait et solide accord pour démontrer philosophiquement plusieurs vérités, sur lesquelles on ne trouve que le doute ou les plus grandes discussions dans les écoles qui ne marchent pas à la lumière de la foi. Ceux donc qui soutiendraient que les leçons de philosophie, dans les collèges catholiques, doivent être faites de telle sorte qu'on s'y tienne en dehors de la lumière surnaturelle, révéraient une abstraction purement fictive, ou, si cette abstraction avait réellement lieu, l'enseignement philosophique, perdant l'unité qu'il y a dans nos écoles, s'égarerait à la suite de doctrines diverses et étrangères (S. Paul aux Hébreux, XIII, 9), et le plus souvent se laisserait emporter à tout vent de doctrines (S. Paul aux Éphésiens, IV, 14), comme il arrive dans les écoles soustraites à notre influence. En second lieu, il y a plusieurs vérités sur Dieu et ses attributs, sur l'origine de l'univers, la Providence, la religion, les vortus, la fin de l'homme, que la philosophie chrétienne est unanime à démontrer, tandis qu'avant l'époque où la lumière évangélique s'est levée sur le monde, la sagesse païenne ne possédait pas ces vérités de premier ordre et ne songeait pas même à les chercher. Enfin les Pères de l'Église, les théologiens les plus éminents et quelques illustres philosophes chrétiens, en embrassant l'ensemble des vérités, ou contemplant leur irradiation réciproque, sont arrivés par là, comme on le sait, à des conceptions de l'ordre le plus élevé, qui ont fait pénétrer, même dans les questions philosophiques,

les rayons d'une plus vive lumière. La philosophie ayant donc des relations multiples avec la lumière surnaturelle, étant dirigée, vivifiée et agrandie par elle, on livrerait l'esprit des jeunes gens à une bien dangereuse illusion sur les forces de la raison, si l'enseignement était conçu de telle sorte qu'ils pussent attribuer à la seule opération de la raison le bon emploi, les progrès et la perfection de l'enseignement philosophique dans nos écoles. Les professeurs doivent donc leur faire comprendre que cette science, à divers égards, n'est pas chez nous celle qu'un philosophe formerait par le seul secours de l'esprit humain, mais celle que la théologie, fondée sur la révélation, éclaire, régularise et complète. Après avoir posé ces règles générales, nous jugeons à propos d'ajouter des avis particuliers qui répondent avec plus de précision aux besoins de l'éducation à notre époque. »

Les Pères du concile entrent ensuite dans plus de détails; voici ce qu'ils disent des études littéraires et comment ils entendent qu'elles se fassent. Écoutons attentivement, et voyons ce que nous aurions à faire si nous voulions agir en conscience.

« Dans le concile de Soissons, continuent-ils, nous avons déjà réglé plusieurs choses touchant les études. Nous avons dit avec quel soin et dans quelle mesure proportionnée à l'âge des élèves l'enseignement sacré doit être donné. Nous avons aussi recommandé de grandes précautions à l'égard des livres. On doit assurément continuer à se servir des ouvrages les plus célèbres des auteurs païens; la force de l'esprit humain qui brille dans ces écrits est un véritable don de Dieu, et il est certain que ce genre d'étude a été fort utile aux plus grands écrivains chrétiens. Mais il ne faut admettre ces livres dans les écoles qu'après qu'ils ont été purgés de tout ce qui pourrait offenser une âme chaste. De plus, en expliquant les monuments de la littérature profane, les professeurs doivent saisir toutes les occasions de faire ressortir par la comparaison la supériorité des doctrines du christianisme; ils doivent aussi puiser fréquemment à des sources chrétiennes les sujets de composition qu'ils donnent à traiter aux élèves dans les luttes scholastiques. Quant à ce qui concerne le choix des livres et à la manière dont ils doivent être répartis, nous avons déjà touché cette importante matière au concile de Soissons, lorsque nous disions qu'il fallait sans doute donner une large place aux écrivains de l'antiquité dans les études classiques, mais qu'on devait aussi prendre grand soin de mettre sous les yeux des élèves, surtout dans les classes supérieures, de nombreux extraits des saints Pères et des docteurs de l'Église. Cette prescription comprenait déjà à développer le principe d'une restauration heureuse; car, dans ces matières, il faut procéder graduellement et avec maturité. Le moment est venu de compléter cet ordre. Nous estimons qu'un grand nombre d'ouvrages chrétiens, latins, grecs et français écrits avec talent, doivent être adoptés, soit par extraits, soit entiers, s'ils ne sont pas trop longs; et que cette mesure doit être exécutée de telle sorte que les âmes des jeunes gens soient abondamment abreuvées de ces eaux vivifiantes dans le cours de leur éducation littéraire, et qu'elles puissent assidûment l'esprit chrétien dans un commerce familier avec ces auteurs. Et en effet si l'on fait attention à l'influence contagieuse de ce siècle, il est à craindre que ces jeunes intelligences ne puissent être, pendant plusieurs années, dans un contact journalier avec les maximes, les exemples et l'esprit de la littérature païenne, sans que bien souvent la constitution chrétienne des âmes ne soit affaiblie en respirant cette atmosphère, et qu'au sortir des écoles, elles ne soient pour cette raison, trop peu en état de repousser les séductions des mauvaises doctrines, à moins que, grâce à la sage fréquentation des auteurs chrétiens, une inspiration religieuse, toujours vivante, n'ait continuellement agi sur elles pour les fortifier. Il faut remarquer en outre que beaucoup d'enfants, admis dans les établissements d'éducation, viennent de familles médiocrement chrétiennes; qu'après avoir achevé leurs études ils sont lancés au milieu d'une société qui ne s'appuie plus, comme autrefois, sur les institutions catholiques; qu'enfin, livrés à des études ou à des fonctions où la religion est maintenant absente, ils sont privés des secours puissants au moyen desquels, dans les siècles passés, l'éducation chrétienne de la jeunesse adulte se continuait jusque dans la virilité. Pour cette raison, quand elle serait seule, il faut profiter avec plus de prévoyance des précieuses années passées au collège; il faut que, même dans l'enseignement littéraire, l'enfance soit continuellement nourrie de notions, de sentiments et d'exemples catholiques, et que l'âme tendre des adolescents, jetée dans un moule chrétien, en reçoive profondément l'empreinte à l'âge où elle offre le moins de résistance à la forme qu'on doit lui imprimer. Nous sommes persuadés que cette manière d'enseigner peut être adoptée comme salutaire, sans qu'on fasse injure par là aux usages reçus pendant une longue série d'années dans les collèges catholiques. Les annales de l'Église nous font voir en effet que bien des choses qui, à certaines époques, ne présentaient rien de fâcheux, deviennent ensuite, quand les choses sont changées, dangereuses ou même nuisibles. Il y a bien des choses, non mauvaises par elles-mêmes, qu'il est bon de tolérer et même de régler, de peur qu'elles ne viennent à être corrompues par les plus graves abus. Il y en a beaucoup qui, confirmées par l'usage, ne doivent pas être réformées prématurément jusqu'à ce qu'on ait suffisamment préparé les voies à un ordre de choses plus salutaire. Après avoir posé ces principes, qui tiennent à l'essence de la méthode à suivre dans l'enseignement des lettres, nous laissons de côté les questions littéraires, dont nous n'avons pas à nous occuper. Nous voulons seulement repousser des assertions injurieuses à l'Église que nous avons vues se produire à l'occasion des controverses qui ont eu lieu. Il n'est pas possible de passer ici sous silence l'opinion de quelques écrivains ennemis de la religion catholique, qui, pour recommander l'emploi à peu près exclusif de la littérature païenne dans les collèges, affectent de mépriser comme barbare la langue qu'on retrouve dans les meilleurs écrits des Pères, et qui a été consacrée par la liturgie même de l'Église. Ils ne comprennent pas qu'en conservant les éléments et les locutions de l'idiome antique, l'Église a formé avec eux une langue élaborée de telle sorte qu'elle s'adapte d'une manière intime aux sentiments chrétiens et aux objets qui les inspirent. Ces écrivains devraient rougir d'outrager cette sainte Mère qui, héritière et gardienne de la parole divine, s'est toujours montrée la nourrice soigneuse et la sage protectrice de toutes les sciences humaines qui servent à disperser la barbarie. Éloignons donc de nos écoles une assertion également fautive et indécente; elle offenserait les oreilles des élèves et scandaliserait leurs âmes. »

Ainsi donc, expurgation parfaite des auteurs païens à mettre entre les mains des jeunes élèves, enseignement chrétien de ces auteurs, large place accordée aux auteurs chrétiens, enseignement profondément catholique dans toutes ses parties, voilà ce que profondément les Pères du concile d'Amiens. Bien téméraires ceux qui font la sourde oreille à tant de voix autorisées, prétendant qu'il faut continuer d'enseigner comme on enseigné nos devanciers ! On sait pourtant s'affranchir de leur joug et s'écarter de la voie qu'ils ont tracée quand leurs traditions viennent contre-carrer la liberté de nos allures !

L. F. D.

(A continuer.)

Province de Québec, } COUR SUPERIEURE.
District de Montréal.
DAME ELLEN A. MAHAN, de la Cité et du District de Montréal, épouse commune en biens de Edmond L. Ethier, dément autorisée à ester en Justice, Demanderesse.

EDMOND L. ETHIER, restaurateur, de la Cité et du District de Montréal, Défendeur.
Une action en séparation de biens, a été intentée par la Demanderesse en cette cause, le dix-neuvième jour de Novembre dernier.
ARCHAMBAULT et de SALABERRY, Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 23 Décembre 1875. cf-22

Province de Québec, } COUR SUPERIEURE.
District de Montréal.
DAME ELIZE LAMBERT, de la Cité et du District de Montréal, épouse commune en biens de Camille Grégoire Bourgeois du même lieu et dément autorisée à ester en Justice, Demanderesse.

CAMILLE GREGOIRE BOURGEOIS de la Cité et du District de Montréal, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée par la Demanderesse en cette cause, le 16 de Janvier courant.
ARCHAMBAULT et de SALABERRY, Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 27 Janvier 1875. cf-22

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

CANADA, } COUR SUPERIEURE.
Province de Québec, }
District de Montréal.
Dans l'affaire d'USSIUS B. LABERGE, de la Cité de Montréal, commerçant, tant en son nom propre et privé que comme ayant fait commerce et affaire en société avec MAXIME PREVOST, à Montréal, comme épiciers, sous les nom et raison de U. B. Laberge et Cie., Failli.

Lundi, le vingt-deuxième jour de Février prochain, le soussigné demandera à la dite Cour un décharge en vertu du dit acte.
Montreal, 13 Janvier 1875.
USSIUS B. LABERGE.
Par OULMET, ST. PIERRE & AUGÉ, Ses procureurs ad litem. cf-17

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } COUR SUPERIEURE.
District de Montréal.
In re : ULRIC CHAREST & EMERY CHAREST, Faillis.
Les soussignés ont disposé au Bureau de cette Cour un acte de composition et de décharge exécuté par la majorité requise de ses créanciers, et Mercredi, le dix-septième jour de Mars prochain, (1875) il s'adresseront à la dite Cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.
ULRIC CHAREST, EMERY CHAREST.
Par LORANGER, LORANGER & PELLETIER, Procureurs ad litem.
Montréal, 23 Janvier 1875. cf-afps-20

Acte Concernant la Faillite de 1869.

Dans l'affaire de JAMES DICKINSON, tant individuellement que comme ayant fait affaires sous les nom et raison de Dickison & Bennett de Montréal, commerçant. Failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires dans la Cité de Montréal, Lundi le vingt-deuxième jour de Février, à Onze heures a. m., pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un Syndic.
L. JOS. LAJOIE, Syndic par Interim.
Montréal, 3 Février 1875. ds-24

Acte concernant la Faillite de 1869.

Dans l'affaire de ROBERT DAWES de Montréal, Failli.
Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires No. 10 rue St. John, dans la Cité de Montréal, le 23 Février 1875 à 11 heures a. m. pour recevoir l'état de ses affaires et nommer un Syndic.
L. JOS. LAJOIE, Syndic par Interim.
Montréal, 3 Février 1875. ds-21

Acte concernant la Faillite 1869.

Dans l'affaire de Louis St. Louis, de la Cité de Montréal, commerçant. Failli.
Je, soussigné, L. Jos. Lajoie de la Cité de Montréal, ai été nommé Syndic dans cette affaire.
Les Créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon Bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon Bureau, No. 97, Rue St. Jacques, en la Cité de Montréal, Mercredi le dix-septième jour de février prochain à 3 heures p. m. pour l'examen du Failli et pour l'arrangement des affaires de la Faillite en générale.
L. JOS. LAJOIE, Syndic.
Montréal, 13 Janvier 1875. ds-24

No. 423.
Province de Québec, } COUR SUPERIEURE.
District de Montréal.
DAME DELIMA CHAGNON, de la Cité et du District de Montréal, épouse d'Alexandre Vézina, sellier, de m. me lieu, et dément autorisée par le Juge à ester en Justice aux fins des présentes, Demanderesse.

Le dit ALEXANDRE VEZINA, Défendeur.
Avis est donné que le Demanderesse a intenté une action en séparation de corps et de biens contre son mari le Défendeur.
Montréal, 29 Janvier 1875.
OULMET, ST. PIERRE & AUGÉ, Avts. de la Demanderesse. nm.-23

ATE DE FAILLITE DE 1869.

CANADA, } COUR SUPERIEURE.
Province de Québec, }
District de Montréal.
Dans l'affaire de DAME ADELE ROLLIN, Marchande Publique, Faillie.

Mercredi, le dix-septième jour de Mars prochain, le soussigné demandera à la dite Cour, un décharge en vertu du dit acte.
ADELE ROLLIN,
Par DOUTRE, DOUTRE & HUTCHISON, Ses procureurs, ad litem.
Montréal, 29 Janvier 1875. cf-22

\$20
Avec cette somme on peut acheter un Billet à Prime ayant droit d'Hypothèque Privilegiée, de la Compagnie d'Exhibition industrielle de New-York.

Ces Billets sont émis dans le but de prélever des fonds pour l'érection d'un édifice dans la Ville de New-York, pour servir comme Marché Perpétuel pour le Monde Entier, refuge permanent où tout manufacturier peut exhiber et vendre ses effets, et où tout breveté peut montrer son invention; centre d'industrie qui sera d'un grand avantage pour tout le pays.

Dans ce but, la Législature de l'Etat de New-York a accordé une charte à un certain nombre de nos marchands les plus riches et les plus respectables, et ces Messieurs ont acheté huit lopins de terre de grand prix dans la Ville de New-York. L'édifice que l'on veut ériger aura sept étages (150 pieds de haut), sera surmonté d'un magnifique dôme, et couvrira un espace de 22 acres. Ils sera construit en Fer, Briques et Verre, et à l'épreuve du feu. Les billets, qui ont de \$25 chacun, sont garantis par une hypothèque privilégiée sur la bâtisse et le terrain; et afin de les rendre populaires, les directeurs ont décidé d'avoir des tirages trimestriels de \$150,000 chacun; cette somme étant l'intérêt du capital prêt.

Quelqu'un a un billet doit recevoir au moins \$21.00; mais il peut avoir \$100,000! ou \$35,000, ou \$10,000, ou \$5,000 ou \$3,000, &c., &c.

3e Tirage Premium, 1er Mars 1875.
4e Série du Tirage, 5 Avril 1875
qui aura lieu Lundi, le 4 Janvier, 1875.
PRIME-CAPITAL \$100,000!

Ces Tirages ont lieu tous les Trois Mois, et tous les billets y participent éventuellement. Adresses pour billets et information complète, MORGENTHAU, BRUNO & CO., Agents Financiers, 23, Park Row, New-York

Tiroir au Bureau de Poste, 39.
Remettez par Traite sur les Banques de la Ville de New-York, par Lettre Enregistrée ou par Mandat de Paiement de Poste.
Les retards sont impossibles avec ce plan. On reçoit des applications pour agences.
Montréal, 22 Décembre, 1871. cm-11

Choisy, 24 nov. 1874.
Paroisse St. Laurent,
E. H. Goff, écurier, directeur-gérant.
Société d'Assurance Agricole Canadienne.

Cher Monsieur,
J'ai le plus grand plaisir à reconnaître la célérité avec laquelle vous avez réglé et payé les pertes que j'ai subies par le feu, de quelques-unes de mes bâtisses sur ma terre de Choisy, à St. Laurent. Le tout a été terminé trois jours après avis donné de l'accident.

Je ne puis que me féliciter de m'être associé à une Compagnie aussi recommandable sous tous les rapports.
Veuillez me croire
Votre etc., etc., etc.,
J. C. BRUNEAU.

Edward C. Goff, Ecr., Directeur Gérant de la Compagnie d'Assurance du Canada, Montréal.
Cher Monsieur,

Au nom de mon paroissien, M. Benjamin Villeneuve dont la résidence, que je lui ai vendue le printemps dernier, a été détruite par le feu, il y a quelques jours, je vous offre de sincères remerciements de la manière prompte et honorable dont vous avez réglé ses réclamations, et en même temps je désire vous féliciter de votre habile direction de votre compagnie, de la promptitude que vous mettez à régler les réclamations et surtout du succès qui a couronné les efforts que vous avez faits pour engager nos cultivateurs à protéger leurs propriétés par une police d'assurance.

Je prends grand plaisir à recommander la Compagnie d'Assurance Agricole du Canada à nos cultivateurs comme une compagnie sûre et digne de confiance, et j'espère que le public en général lui donnera l'encouragement que, suivant moi, elle mérite à juste titre.
Votre dévoué,
JOHN FLETCHER.

STADACONA ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE
Encouragez une Institution essentiellement Canadienne et en dehors des combinaisons tendant à élever les taux d'assurance
CAPITAL: \$5,000,000
DIRECTION LOCALE: THOMAS WORMAN, ECR., AMABLE JODOIN, SIA, ECR., M.P., MAURICE CUVILLIER, ECR., GEO. D. FERRIER, ECR., THOS. TIPPIN, ECR.
Est prête à recevoir des RISQUES ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE contre l'incendie à des conditions exceptionnelles. Les Pertes, quand elles ont lieu, sont payées sans délai.
C. O. PERRAULT, Gérant pour le District de Montréal.
BUREAU: 13, PLACE D'ARMES, MONTREAL.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE AGRICOLE DU CANADA
Capital . . . . . \$1,000,000
BUREAU: No. 245, Rue St. Jacques, Montréal
PRÉSIDENT: Col. A. C. DELOTBINIERE HARWOOD, D. A. G.
VICE-PRÉSIDENT: Wm. ANGUS, Ecr.
DIRECTEUR GÉRANT ET SECRÉTAIRE: EDWARD H. GOFF, Ecr.
DIRECTEURS: Col. A. C. DELOTBINIERE HARWOOD, Montréal. THOS. LOGAN, Ecr., Sherbrooke. Rév. P. LEBLANC, (Evêché), Montréal. EDWARD H. GOFF, Ecr., Montréal. A. DESJARDINS, Ecr., M. P., Montréal. ARTHUR DANSEBERT, Ecr., Montréal. Wm. Angus, Ecr., Montréal. Editeur de la Mineure. Col. A. A. STEPHENSON, Montréal. T. H. MAHONY, Ecr., Québec. J. B. A. CHARLEBOIS, Ecr., Laprairie. L. MOLLEUR, Ecr., M. P. P., St. Jean. CHS. FRS. PAINEHAUD, Ecr. M. D., Loup. Varennes. G. BABY, Ecr., M. P., Joliette. L. H. BLAIS, Ecr., Montmagny.
Cette Compagnie est organisée pour le but exprès d'assurer les propriétés des Cultivateurs et les résidences privées, et les Directeurs sont décidés à limiter strictement ses opérations à cette branche d'affaires, évitant ainsi les lourdes pertes des grands incendies et les risques hasardeux.
Un arrangement donne à la Compagnie le bénéfice du renouvellement des polices et d'affaires ici pour le compte de la Compagnie Agricole de Watertown, N.-Y., ce qui met du même coup la Compagnie en possession d'un fond considérable très-avantageux.
Les Actionnaires, à l'assemblée générale tenue hier aux Bureaux de la Compagnie, ont décidé d'élever le fonds-capital à \$1,000,000; les Livres du Fonds seront ouverts au Bureau de la Compagnie, pendant les soixante jours prochains (à moins qu'ils ne soient formés par le Comité Exécutif) pour la souscription de l'augmentation du Fonds-Capital. Les Capitalistes et autres désirant faire un placement sûr sont respectueusement invités à se présenter au Bureau de la Compagnie pour s'assurer des avantages offerts.
Montréal, 17 mars 1874. ds-35

ANNONCES



COMPAGNIE D'ASSURANCE IMPERIALE (DE LONDRES) CONTRE LE FEU

CAPITAL ET FONDS DE RESERVE: \$1,965,000 sterling

DEPOT en CANADA: \$100,000 CHAS. D. HANSON, Inspecteur.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE 'LA CITOYENNE' DU CANADA

Incorporée par un Acte spécial du Parlement et pleinement autorisée d'après les dispositions de l'Acte des Assurances.

Sous le patronage de S. G. Mgr. BOURGET, Ev. de Montréal

BUREAU CENTRAL 175, RUE ST. JACQUES MONTREAL

SIR HUGH ALLAN, Président.

Les personnes désirant assurer leur vie sont priées d'une manière toute spéciale d'examiner d'abord le prospectus de cette

Compagnie Canadienne Populaire Lequel prospectus peut être obtenu de tous les Agents de la Compagnie et de

EDWARD STARK, Gérant du Département de la Vie.

Café-Antidote Naturel (Patenté le 5 Dec. 1871)

Manufacturé à Worcester par le DR. E. D. SAINT CYR

Ce Café-Antidote est un véritable agent préventif contre les Empoisonnements Minéraux, les Maladies Epidémiques et Putrides, telles que la Choléra et la Variole, la Fièvre-Jaune, la Fièvre-Tremblante, les différentes affections Typhoïdes malignes, etc., etc.

La propriété la plus importante du Café-Antidote comme agent thérapeutique et préventif est l'influence qu'il exerce sur certains phénomènes de Catalyse, ceux de fermentation, de putréfaction. Il possède une action neutralisante contre les virus, les miasmes et autres poisons répandus dans l'atmosphère. Il a une influence destructive sur les animaux microscopiques. C'est un puissant antiseptique et préservatif contre l'infection purulente qu'il prévient ou la fermentation putride qu'il arrête. Il manifeste cette propriété envers les solides et les humeurs de l'organisme animal, en présence de l'air. Il se combine chimiquement aux matières animales (chair, sang, albumine, etc.), sans altérer sensiblement leurs formes. Il fluidifie les liquides animaux et le sang en particulier. Il empêche l'infection purulente en s'opposant à l'absorption des matières putrides et il agit d'une manière directe, instantanée, non-seulement sur les tissus malades, mais sur les humeurs elles-mêmes. En se combinant chimiquement à ses humeurs, il fait obstacle dans le poumon, à l'action malfaisante de l'air, et détruit le principe putride pour ainsi dire sur place.

Ce Café-Antidote, qui peut avantageusement être employé dans la famille, est un aperitif doux et un résolvant puissant. Il améliore l'appétit, fortifie les organes digestifs, et en bannissant la lassitude et la mélancolie, il fait du travail un plaisir au lieu d'une peine. C'est un excellent remède pour les fraîcheurs de poitrine et d'intestins. Il est d'un grand secours aux personnes souffrant de la dyspepsie, de la constipation, d'obstruction dans les intestins ou de gonflement de sang à la tête. Il rafraîchit et refait le sang. Son efficacité est reconnue pour la Scrofule, le Catarrhe et le Rhumatisme Chronique, et on peut s'en servir simultanément avec des remèdes populaires, tels que le Whisky-Cure, etc.

EN VENTE CHEZ PAYETTE & FILTEAU 250, Rue St. Paul, Montréal. Montréal, 9 Janvier 1875.

FERRONNERIES

POELES! FERRONNERIES!! FERBLANTERIES!!! CORNICHE ET ORNEMENTS DE RIDEAUX

L. J. A. SURVEYER MARCHAND DE FERRONNERIES ET FABRICANT DE FERBLANTERIES EN GROS ET EN DETAIL No 254 RUE CRAIG

M. L. J. A. SURVEYER a le plaisir d'annoncer à ses pratiques et au public en général qu'il tiendra toujours, comme par le passé, le meilleur assortiment de Poèles de Cuisine et de passage, au nombre desquels se trouve le meilleur Poêle à Charbon de Passage, dit:

AMERICAN BASE BURNER Manufacturé par Turnbull & Co. C'est le plus parfait que l'on connaisse. M. L. J. A. S. attire aussi l'attention sur un grand assortiment de CORNICHE ET ORNEMENTS DE RIDEAUX. Dont les patrons défient toute compétition.

Son département de la Ferblanterie ne lui est rien à désirer. Ses ouvriers sont des plus habiles et les matériaux de la meilleure qualité.

On trouvera toujours chez lui le meilleur assortiment de

POELES, FERRONNERIES, FERBLANTERIES, COUILLERIES, COUCHETTES EN FER, Etc., etc., etc.

Rendez visite à L. J. A. SURVEYER, No. 254 Rue Craig MONTREAL. 1er Novembre, 1873.

MAGASIN CANADIEN

FERRONNERIES

H. BELIVEAU

FERRONNERIES

FERBLANTERIES

193 et 195 Rue St. Paul MONTREAL

M. H. B. tient toujours un assortiment complet D'HUILE, TEREBENTINE, PEINTURES, MASTIC, VERNIS, VITRES, ETC., ETC.

Poeles de toutes sortes

TELS QUE POELES DOUBLES, à bois, à un ou deux fourneaux, POELES DE CUISINE, à charbon et à bois.

Il pourra toujours disposer de tous les poèles dont les noms suivent et jouissant à justes titres, de la plus grande renommée, tant sous le rapport de la commodité, que sous celui de l'économie et de l'économie.

LE MORNING OF GLORY, avec une amélioration définitive sur ceux qui ont été vendus l'an dernier, L'ORIENTAL, de

Le PROTECTOR GLOBE STOVE Le MAMMOTH HEATHER, Le PRINCE ROYAL, sans aucun doute le meilleur poêle à Charbon de Cuisine qui soit sur le marché.

Le NEW ERA, Poêle à Charbon à bon marché, L'EXCELSIOR, Le PRINCE OF WALES, Poêle double, et un assortiment considérable de poèles de Cuisine et de Poèles sœurs, spécialement adaptés aux besoins de ce marché.

Le Département de la Fabrication des articles sera l'objet d'une attention spéciale et aura à sa disposition les meilleurs ouvriers. Les articles de commerce mis en vente dans son magasin seront

DE LA MEILLEURE QUALITE, d'une grande variété et présenteront les patrons les plus nouveaux.

Les ordres pour toitures ou pour réparations des toits seront promptement exécutés, à des

PRIX EXTREMEMENT MODERES. Les ordres pourront être envoyés à son magasin, No. 193 ET 195 RUE ST. PAUL; MONTREAL. 1er Novembre, 1873.

AUX ENTREPRENEURS AUX ARCHITECTES ET AUX PROPRIETAIRES!

PIERRE DE TOUTE ESPECE A BON MARCHÉ!

Mr. Pierre Picotte offre en vente, au Village St. Martin, toute espèce de PIERRE DE TAILLE, PIERRE A MAÇONNE, PIERRE A CHAUX, à 60 p. 100 meilleur marché que partout ailleurs, à des conditions très libérales.

C'est une excellente occasion, pour tous ceux qui veulent se bâtir, de se procurer de la pierre à bon marché.

PIERRE PICOTTE, Propriétaire de Carrières. 89

ANNONCES NOUVELLES.



Etablissement Canadien

DE Meubles de Menage

(fondée en 1854) 449, RUE NOTRE-DAME MONTREAL.

Entre les Rues St. Pierre et McGill

On trouvera dans les vastes entrepôts de cette maison, l'un des assortiments des plus variés et des plus considérables de la Province.

Les soussignés, confiant dans la réputation qu'il a justement acquise dans cette branche de commerce, espèrent la relever davantage par les sacrifices qu'il vient de s'imposer pour faire rivaliser son établissement avec les plus célèbres du Canada.

Sa collection de MEUBLES EN PALISSANDRE ECT., ETC., ETC. MEUBLES EN ACAJOU MEUBLES EN BOIS DE ROSE MEUBLES EN NOYER NOIR MEUBLES EN ERABLE PIQUEE MEUBLES EN ERABLE ONDEE

Est des plus riches, et ne saurait être surpassée pour le fini dans l'exécution et la modicité des prix.

M. C. E. PARISEAU fabrique à ordre toute espèce de Meubles dans les derniers goûts et suivant tous les styles.

Les articles achetés dans son établissement sont livrés à domicile, à bord des bateaux à vapeur et aux gares de Chemin de Fer sans charge extra.

Il attire tout spécialement l'attention des maisons d'éducation, Collèges, Couvents, Maisons religieuses, des Messieurs du Clergé, des professions libérales, etc., sur les avantages qu'ils pourront trouver comme par le passé, en patronant son établissement.

Une visite est respectueusement sollicitée. C. E. PARISEAU 449, Rue Notre-Dame, Entre les Rues St. Pierre et McGill MONTREAL. an-46



Adolphe Belanger

MEUBLIER

No. 276, Rue Notre-Dame MONTREAL.

M. A. BELANGER, tout en remerciant ses pratiques et le public en général, du généreux encouragement qu'il a reçu jusqu'à ce jour, les informe respectueusement qu'il continuera comme par le passé à tenir un assortiment considérable de meubles, tels que:

Meubles en Palissandre, Meubles en Noyer Noir, Garnitures de Salon, Garnitures de Salle à Diner, Garnitures de Chambres à Coucher, Etc., Etc.

Rien de ce qui peut donner à cet Etablissement les avantages dont il est susceptible ne sera négligé, et il espère que le succès passé justifiera le succès à venir de cette Maison si avantageusement connue.

Cette ancienne Maison sollicite de nouveau l'encouragement du public, qu'elle élèvera toujours à satisfaction par le goût et le fini dans le travail et l'exactitude dans l'exécution.

Les Maisons d'Education, Collèges, Couvents et Maisons Religieuses ont l'avantage de trouver dans cet Etablissement, tous les Ameublements dont ils peuvent avoir besoin à des prix modérés. Il en est de même de Messieurs les curés, dont le patronage est respectueusement sollicité. De plus, les articles vendus sont garantis de la qualité et de la nature indiquées à l'acheteur.

Messieurs les Hommes de Profession, Hommes d'affaires, etc., trouveront aussi à cet Etablissement des Ameublements de Bureaux, d'Etudes, de Libraires, etc., tels que Bureaux avec Casiers, Tables pour Ecrite, Bibliothèques, Fauteuils en Jone, etc., etc.

UNE VISITE EST RESPECTUEUSEMENT SOLLICITEE. an-46

MARCHANDS-TAILLEURS.

M. T. SARAULT,

MARCHAND-TAILLEUR

No. 213, RUE MCGILL

EN GROS ET EN DETAIL

TAILLEURS DE 1 CLASSE ATTACHES A L'ETABLISSEMENT



COUPE SANS EGAL PAR LA JUSTESSE ET LA FORME

L'ASSORTIMENT

A MEILLEUR MARCHÉ ET LE PLUS CONSIDÉRABLE D'HABILLEMENTS DE SAISON

M. T. SARAULT est à même de fournir dans le plus court délai toutes les commandes qui lui seront adressées.

Montréal, 3 Mai 1873.

LIGNE DE CHEMIN DE FER

ENTRE MONTREAL et BOSTON

LA LIGNE LA PLUS COURTE

EST PAR LA VOIE FERRÉE

Du Vermont Central

ARRANGEMENT D'ÉTÉ COMMENCANT LE 25 MAI 1874.

EXPRESS DU JOUR laissant Montréal à 9.15 h. am., et arrivant à Boston, via Lowell, à 10.00 p.m.

Train pour Waterloo laissant Montréal à 3.15 p.m.

EXPRESS DE NUIT laissant Montréal à 3.45 p.m., pour Boston, via Lowell, Lawrence ou Fitchburg; pour New York, via Springfield ou Troy, arrivant à Boston à 8.40 a.m., et à New-York à 12.30 p.m.

TRAINS ALLANT AU NORD ET A L'OUEST.

EXPRESS DU JOUR laissant Boston, via Lowell, à 8.30 a.m., Troy à 7.30 a.m., arrivant à Montréal à 9.15 p.m.

EXPRESS DE NUIT laissant Boston à 6.00 p.m., via Lowell et New-York, à 3.00 p.m., via Springfield, arrivant à Montréal à 9.30 a.m.

Des Chars-Dortoirs Pullman font partie des Trains de nuit, voyageant entre Montréal et Boston, Montréal et Springfield, et des Chars-Dortoirs Wagner pour le trajet de St. Albans et Troy.

Des Chars-Salons Pullman font partie des Trains Express entre Montréal et Boston.

Pour les conditions de vente des Billets et de Fares, adressez au Bureau du Chemin de Fer Vermont Central, 30 Rue St. Jacques.

J. W. HOBART, Surintendant Général. an-57

Maison St. Denis

RESTAURANT FRANÇAIS

Coin des Rues BONSECOURS ET CHAMP-DE-MARS

M. EDUARD FORTIN, ayant acheté de M. E. L. Ethier le magnifique Restaurant ci-haut mentionné, a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il continuera comme son prédécesseur à donner plein et entière satisfaction à tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur patronage.

Le nom si bien établi de ce Restaurant restera toujours au rang de première classe.

Les vins et les liqueurs seront toujours des meilleures marques et la cuisine française. Lunches, déjeuners et dîners servis à toute heure.

Attention toute spéciale accordée aux dîners privés et aux réunions d'amis.

Le Dimanche, le restaurant est ouvert depuis 4 h. p.m., jusqu'à 9 h. p.m. an-12

L'ÉPUISEMENT et la défaillance des forces du corps sont, d'ordinaire, une conséquence naturelle d'un excès de travail qui ne laisse point de repos à l'esprit. On doit toujours veiller à ce que le corps ou l'esprit ait quelques instants de repos lorsque l'un ou l'autre est livré à un travail fatigant. Ainsi, si on néglige de réparer les épuisements du cerveau ou de quelconque autre organe nerveux, on peut considérer l'extinction prématurée de la vie, comme étant le résultat de cet épuisement.

Les ingrédients qui entrent dans la composition du Sirop d'Hypophosphites de Félou sont propre à purifier le sang, à donner de la vigueur aux muscles, et en conséquence, ce Sirop aura pour effet non seulement d'empêcher l'épuisement, mais aussi de faire reprendre à la constitution tout ce qu'elle aura perdu de force.

NARCISSE BEAUDRY

HORLOGER

ORFÈVRE ET BIJOUTIER

44, COTE ST. LAMBERT, MONTREAL

M. Narcisse Beaudry offre ses remerciements les plus sincères à ceux qui ont bien voulu jusqu'à ce jour lui offrir leur patronage.

Il annonce avec plaisir à ses amis et au public que ses opérations lui ont permis d'augmenter et de varier l'assortiment de ses bijoux et de ses pierres précieuses.

Ses diamants sont de la plus belle eau et le fini artistique avec lequel ils sont enchassés, témoigne hautement de son habileté et de celle de ses ouvriers. Toutes les variétés des pierres précieuses en usage pour les bagues, sont dans ses vitrines où les connaisseurs auront l'avantage de faire leur choix.

M. Beaudry se charge comme par le passé de la confection de toute espèce de bijoux et il en fournit les matériaux et la main-d'œuvre à des prix défiant toute compétition.

Au nombre de ses spécialités, M. Beaudry entreprend la réparation des ornements d'Église, et il invite tout particulièrement les membres du clergé de cette Province à venir visiter son établissement.

Réparations faites aux montres des membres du clergé à 25 pour cent meilleur marché qu'ailleurs.

Tout article sortant de son atelier est garanti.

LAVEZ VOTRE LINGE

Sans y toucher!!!

LA LAVEUSE A VAPEUR

'NON-PAREILLE'

Patenté le 17 Avril 1874,

Produit seule ce merveilleux résultat!

Vous n'avez qu'à jeter votre linge dans la machine et il en sort parfaitement net sans que vous y touchiez. Le certificat ci-dessous des dames qui se sont procuré cette laveuse atteste son efficacité.

A nous, soussignés, certifiés avec plaisir que nous avons fait l'essai régulier de la laveuse à vapeur 'Non-pareille' et que nous avons trouvé son opération satisfaisante sous tous les rapports. Le linge est parfaitement nettoyé en deux opérations sans aucun effort physique, et on peut en laver quatre fois plus dans le même temps que par les moyens actuels.

Nous recommandons cette utile machine à tous ceux qui veulent épargner leur travail et leur temps, le travail ordinaire d'une journée pouvant se faire en deux heures au plus avec cette machine.

Mme. J. B. MATHIEU, 27 St. Georges.

" JENNIE LAFRAMME, 10 St. Elizabeth.

" H. LONGPRÉ, 10 St. Elizabeth.

" F. DESORMEAUX, Vill. St. J. Bapt.

" ALEX PHILON, Place Jacq. Cartier

" EUSÈBE SÉNÉCAL, 11 St. Dominique

" R. CORDELLAS, 119 St. Catherine.

" CHS. GAREAU, rue St. Joseph.

Prix: —\$6; avec robinet, \$6.25; avec fond en cuivre, \$7.

J. B. CAMYRE, agent.

Bureau — 223, RUE NOTRE-DAME, au-dessus de MM. Dufresno et McGarity.

Montréal, 22 Sept. 1874. cm-87

AUX

IMPRIMEURS ET MARCHANDS

DE

MUSIQUE

3 Paires de Cassettes de musique nonpareil

A VENDRE

A CE BUREAU

A DES

CONDITIONS TRÈS LIBÉRALES.

S'adresser à

A. OUMET, Eor.

Bureau du Franc-Parleur, 22 rue St. Gabriel, Montréal.

REMARQUES

Les correspondants sont priés de n'écrire que pour apprendre au public des choses intéressantes et utiles. Dans aucun cas ils ne sont dispensés de faire connaître leur nom, au moins aux rédacteurs.

Les manuscrits déposés ne sont point rendus. Les journaux qui seront échangés, ainsi que toutes communications se rapportant à la rédaction et à l'administration du Journal, devront être adressés, franc de port, à M. ADOLPHE OUMET, bureau du "Franc-Parleur," No 22, Rue St. Gabriel, Montréal.

Toute personne qui nous fournira cinq abonnements, aura droit à la réception gratis du Franc-Parleur, pendant un an.

LE FRANC-PARLEUR

22, Rue St. Gabriel, Montréal.

PUBLICATIONS.

'Le Franc-Parleur'

ETABLISSEMENT

D'IMPRIMERIE ET DE PUBLICATIONS

THEOLOGIQUES, PHILOSOPHIQUES, ETC., ETC.

Taux d'abonnement au journal:

Canada ... \$3.00 par année (Payable d'avance)

Etats-Unis (en or) ... \$3.50 (Payable d'avance)

Par numéro, ... 3 centims.

L'abonnement sera de six mois ou d'un an.

L'Édition paraît le MARDI et le VENDREDI.

Les frais de poste que les abonnés ont à payer à leurs bureaux de postes respectifs sont de cinq centims par trois mois en Canada, et aux États-Unis ces frais de postes sont payable d'avance.

Tarif des annonces:

Pour une annonce ordinaire de Naissance, de Mariage ou de Décès, 50 centims; gratis pour nos abonnés; pourvu que dans les deux cas elle ne contienne pas plus de 15 mots. Informations, avis, etc. publiés dans le corps du journal par la main courante, 2 centims par mot pour chaque insertion; à un autre prix pour les nécrologes. Et pour toute annonce concernant le commerce, 8 centims la ligne pour la première insertion, et 2 centims la ligne pour chaque insertion subséquente.

Les annonces doivent être envoyées avant le Lundi et le Jeudi soir.

Toute annonce envoyée sans mentionner le nombre d'insertions voulu, sera publiée jusqu'à avis contraire.

Une remise libérale est accordée pour des annonces à long terme.

Il ne sera tenu aucun compte des écrits anonymes.

Les manuscrits non insérés sont détruits.

BUREAU DU 'FRANC-PARLEUR'

22, Rue St. Gabriel, Montréal.

On exécute à ce bureau les Impressions de toutes sortes en Français et en Anglais, tels que:

PLACARDS, FACTURES, LIVRES, CIRCULAIRES, CARTES DE VISITES, &c., &c.

A UN PRIX EXTREMEMENT REDUIT.

Les Lettres Fundraires reçoivent toute notre attention et la plus grande ponctualité, au plus bas prix.

PUBLICATIONS:

Toute personne qui aimera à se procurer les pamphlets traitant les questions théologiques et universitaires à l'ordre du jour, trouveront à ce bureau les publications suivantes:

Collection complète de la Comédie Infernale (en cinq livraisons, 50c. chaque) ... \$2.50

Dialogue sur une Question Importante ... 15

Premier Fascicule des Pièces Justificatives de la Comédie Infernale, (mémoire de J. B. Charles Béard, prêtre) ... 40

Second Fascicule de la Comédie Infernale, (mémoire de Mgr. J. N. Provancher, Ev. de Jullouville) ... 10

Troisième Fascicule de la Comédie Infernale, (mémoire de M. J. Marcoux) ... 15

FIORETTI VESCOVILI, extrait des Mandements, Lettres Pastorales, etc., de Mgr. de Montréal (vendu au profit de la construction de la Cathédrale de Montréal) ... 1.00

Réponses au Premier Factum de l'Université de Laval ... 15

Réponses au Second Factum de l'Université. Les Quatre Lettres ... 10

Une Conversation (faisant suite aux Quatre Lettres) ... 10

La Télégraphie Sécure ... 10

Le Grand-Vieillard Raymond et le Libéralisme-Catholique ... 10

Il y a du Libéralisme en Canada ... 10

Quelques Considérations sur les Réponses de quelques Théologiens de Québec aux questions proposées par Mgr. de Montréal et Mgr. de Rimouski, etc., etc. ... 30

Vie de Mro J. R. Paré, archevêque, curé de la paroisse de St. Jacques le majeur ... 20

Annales Religieuses et Historiques de la paroisse de St. Jacques le majeur ... 35

Index Analytique des Décisions Judiciaires rapportées de 1861 à 187